



Commission
fédérale
de Médiation

Un conflit social?

Optez pour la médiation



Qu'est ce que la médiation?

La médiation est une méthode de résolution **confidentielle et volontaire** pour toute personne impliquée dans un conflit social.

La médiation est une méthode de prévention et de résolution et peut donc avoir lieu avant, pendant et après la procédure judiciaire. Le médiateur ne donne pas son avis et ne prend pas de décision. Il facilite une solution gagnant-gagnant décidée par les parties.

Qui prend l'initiative d'une médiation?

Les parties peuvent personnellement, en vertu d'une clause de médiation dans le contrat, ou le juge à la demande d'une partie voire d'office, engager une médiation.

Types de conflits

Elle s'applique à l'ensemble des conflits du monde du travail (secteur privé ou public) :

- › Rémunération
- › Changement de fonction
- › Durée de travail
- › Conditions de travail et bien-être
- › Relations de travail
- › Incapacité de travail
- › Évaluation
- › Risques psychosociaux
- › Harcèlement moral au travail
- › Discrimination
- › Licenciement
- › Conflits avec les institutions de sécurité sociale

FAQ

Comment cela fonctionne-t-il ?

Les parties prennent les décisions ensemble avec l'aide du médiateur. Elles négocient des pistes de solutions et peuvent arrêter la médiation quand elles le souhaitent. Les coûts sont partagés entre elles.

Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

Vu la nature du processus de médiation, un accord est très souvent respecté et peut être homologué par le tribunal pour lui donner une force exécutoire.

Où trouver un médiateur agréé ?

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Atouts

Médiation en matière sociale

Travailleurs

- Maîtrise des coûts et des délais par rapport à une procédure judiciaire
- Rapidité
- Participation active et concrète à la résolution du problème
- Confidentialité stricte
- Dignité humaine

Employeurs

- Solution rapide et sur mesure
- Maîtrise des coûts par rapport à un procès
- Meilleur climat social
- Confidentialité
- Sauvegarde de la réputation
- Prévention des risques

Magistrats

- Enrichissement de l'offre de justice
- Maintien du dialogue social
- Participation active des parties en litige
- Davantage de solutions
- Maintien du contrôle lors de l'homologation de l'accord

Syndicats

- Moins d'actes et de frais de procédure
- Solution rapide et humaine pour les affiliés
- Accompagnement de la personne syndiquée durant la médiation
- Paix sociale

Avocats

- Davantage de solutions possibles
- Contribution à la régularité juridique de l'accord
- Possibilité de fixer les honoraires sur la base du service exécuté plutôt que sur la base du temps de travail fourni
- Contribue à la satisfaction du client



Chaque partie est libre de se faire assister pendant la médiation par un conseiller juridique ou autre (avocat, syndicat, notaire, psychologue, fiscaliste ou autre expert).

Pour choisir votre médiateur

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Encore des questions ?

Aimeriez-vous en savoir plus au sujet de la médiation? Vous trouverez toutes les informations les plus récentes sur le site de la Commission fédérale de Médiation.



www.fbc-cfm.be



02 552 24 00

